



Quoi de neuf ?



Bulletin municipal n°40 - Juillet 2020





Coordonnées de la Mairie :

6 rue des écoles
Tél. 03 25 24 83 07
Fax 03 25 24 68 32
Email : mairie@maiziereslpgp.jvsbox.fr

Ouverture du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Entretien avec le Maire ou ses Adjoints
sur rendez-vous.
Tél. 03 25 24 83 07

Déchetterie :

49 rue Milford Haven
10100 Romilly-sur-Seine
Tél. 03 25 39 67 72

Ouverture

Été, du 1^{er} juin au 30 septembre

Du lundi au samedi : 7h à 14h
Dimanche : 9h à 12h

Hiver, du 1^{er} octobre au 31 mai

Lundi, mercredi et vendredi :
9h à 12h et 14h30 à 18h
Mardi, jeudi et dimanche : 9h à 12h
Samedi : 9h à 18h

SOMMAIRE

Edito du Maire • 3

Conseil Municipal • 4-9

Vie communale • 10-11

Développement durable • 12-13

Scolaire & périscolaire • 14

Associations • 15

Etat civil • 16

Ce bulletin municipal vous appartient !

Si vous avez des informations ou des suggestions, vous pouvez en faire part aux membres de la Commission Communication :

M. Lamy, E. Pariat, M. Prévot, B. Fornes, C. Guillemot, J.-M. Marchandiau, A. Robin.

Ce bulletin paraîtra sur le site internet de la commune.

LES NOUVEAUX LENDEMAINS

Michel Lamy

Je souhaite avant toute chose vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez témoignée lors des élections municipales du 15 mars dernier. Le résultat du scrutin a été le reflet de l'expression de la démocratie.

Ce renouvellement, que vous m'avez accordé, est pour moi un honneur et une fierté car c'est la preuve que vous avez apprécié notre bilan et reconnu notre travail.

Grâce à vous, je me sens conforté dans le choix des actions entreprises. Vous avez placé en tête du suffrage 13 de mes 14 colistiers, dont 5 nouveaux conseillers. Ce Conseil Municipal, nouvellement installé, allie expérience et regard neuf. Il sera, je l'espère, à la hauteur des attentes de toutes les Maiziéronnes et de tous les Maiziérons.

Ainsi, nous allons pouvoir poursuivre l'action entreprise depuis déjà deux mandats et finaliser les projets qui ne manquent pas, comme notamment le Pôle Médical.

Le début de mandat a malheureusement été marqué par la gestion de la crise sanitaire due au COVID-19 et ses nombreuses conséquences. Elus et agents ont été présents depuis le début de cette crise pour maintenir le service public de proximité et apporter notre soutien aux personnes les plus fragiles (contacts réguliers, portage de courses, ...).

Je mesure l'effort qui vous a également été demandé et je souhaite vous remercier pour votre patience et le civisme dont vous avez fait preuve durant ces 8 longues semaines de confinement.

Heureusement, le déconfinement progressif en cours nous permet de retrouver la notion de normalité, à laquelle nous sommes habitués, indispensable au bien-être physique et social.

Afin de sortir de cette crise sans précédent qui laissera assurément des traces, notamment sur le plan économique, il est maintenant nécessaire d'accomplir efficacement notre programme.

En feuilletant le 1^{er} bulletin municipal de cette nouvelle mandature, vous allez d'ailleurs pouvoir constater que notre équipe a déjà commencé à agir !

Soyez assurés que nous débutons ce mandat avec la volonté de travailler avec détermination et pragmatisme.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter, à toutes et à tous, un bel été qui s'annonce, certes, quelque peu particulier, pour ne pas dire inédit. Portez-vous bien et prenez soin de vos proches !



COMPTE-RENDUS DES DERNIERES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2020 À 20H30

Compte Administratif 2019

Sous la présidence de Madame Marie-Claire FLORET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 faisant apparaître

un **excédent cumulé de 23 520,48 €.**

• Le Maire s'étant retiré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte administratif** comme suit :

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	1 015 538,36 €	1 178 522,16 €	+ 162 983,80 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		51 065,22 €	+ 51 065,22 €
	Excédent ou déficit global			+ 214 049,02 €
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	548 234,28 €	696 714,30 €	+ 148 480,02 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		54 318,44 €	+ 54 318,44 €
	Excédent ou déficit global			+ 202 798,46 €
Restes à réaliser au 31/12/2019	Fonctionnement			
	Investissement	438 189,00 €	45 292,00 €	- 392 897,00 €
Résultats cumulés (y compris restes à réaliser)		2 001 961,64 €	2 025 912,12 €	+ 23 950,48 €

Accessibilité et aménagements divers de la Salle Polyvalente - Passation d'avenants aux marchés de travaux

Dans sa séance du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet visant à la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité, d'isolation et d'aménagements divers de la salle polyvalente de Maizières-la-Grande-Paroisse.

Après analyse des offres, le montant des marchés a été arrêté à la somme de 341 300,55 € HT intégrant certaines prestations supplémentaires éventuelles. Il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les lots suivants :

- Lot 9 : Mobilier de cuisine

Entreprise : AM PRO

N° de l'avenant : 1

- Remplacement du four initialement prévu, par un four moins puissant (6kw au lieu de 11kw)

→ afin de rester en-dessous des 20 kw et de lever l'avis du bureau de contrôle.

Montant : - 2 851,00 € HT

- Lot 7 : Électricité CF CFA

Entreprise : EGBI

N° de l'avenant : 1

- Alimentation électrique de la pompe de relevage nécessaire suite à l'abandon du projet communal de tout-à-l'égout.

- Passage en tarif jaune.

Montant : 3 075,00 € HT

- Lot 8 : Plomberie chauffage

Entreprise : COUVERCHEL

N° de l'avenant : 1

- Fourniture et pose de vannes d'isolement sur les collecteurs de chauffage pour simplifier les interventions, tout en maintenant le chauffage dans la salle.

- Réparation des saignées dans les dalles.

- Suppression du meuble évier → plan de travail prévu au lot menuiserie.

Montant : 772,57 € HT

- Lot 2 : Charpente - couverture - zinc

Entreprise : DYBIEC OBS SAS

N° de l'avenant : 1

- Habillage en zinc de rive.

- Fourniture et pose de stores occultants solaires sur les 2 velux.

Montant : 1 152,00 € HT

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux ci-dessus mentionnés.

Adoption du Budget Communal 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 139 836,00 €	1 139 836,00 €
Section d'investissement	2 469 565,00 €	2 469 565,00 €
TOTAL	3 609 401,00 €	3 609 401,00 €

Fixation des taux d'imposition pour 2020

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

- Taxe d'habitation 19,78 %
- Foncier bâti 13,37 %
- Foncier non bâti 20,27 %
- C. F. E. 15,20 %

Il est précisé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et que, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire est fixée par la loi de finances.

Acquisition de parcelles Avenue Général de Gaulle pour l'aménagement d'un Pôle Santé

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un « Pôle Santé » sur l'avenue Général de Gaulle et informe que la SCI RAMERUPT FONCIER est disposée à céder à la Commune son terrain d'une superficie de 17 382 m².

Considérant l'intérêt de la commune et après négociation avec le propriétaire, le Conseil Municipal décide d'acquérir l'ensemble pour un montant de 435 000 €.

Acquisition d'une parcelle, lieudit « le Bout des Ruelles », destinée au futur aménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de terrains situés dans le périmètre du village seniors, lieudit « Le Bout des Ruelles », en vue de créer une réserve foncière pour un futur aménagement urbain du centre-bourg et informe le Conseil Municipal que Madame Aude JOURNOT, née FELIZET, a manifesté sa volonté de vendre une parcelle d'une superficie de 1 446 m². Le prix proposé est de 51 000 €.

Il s'avère que cela représente une opportunité car ce terrain jouxte une parcelle communale. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité,

la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Renouvellement de la convention de prestation de service avec la Ville de Romilly-sur-Seine relative à l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention qui nous lie avec la Ville de Romilly-sur-Seine relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Après avoir pris connaissance des différentes missions de chacune des communes, des dispositions financières et autres conditions, le Conseil Municipal accepte de renouveler la convention de prestation de service avec la Ville de Romilly-sur-Seine concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, ...) et des demandes relatives aux enseignes et publicités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service qui s'applique du 1^{er} janvier 2020 à 31 décembre 2022.

Convention avec la Ville de Romilly-sur-Seine relative à l'achat de matériel pédagogique destiné aux psychologues scolaires

L'Inspection Primaire a sollicité la Commune afin que des outils pédagogiques adaptés soient mis à disposition des psychologues scolaires. Le support en question, nommé « WISC-V », est le test psychométrique de référence, permettant d'organiser l'orientation des élèves en situation de handicap ou relevant des enseignements adaptés.

Il s'avère que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) Romain Rolland de Romilly-sur-Seine intervient auprès des élèves de l'école primaire de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Romilly-sur-Seine s'est proposée d'acquérir le test « WISC-V », d'un montant de 1943,94 €, destiné aux psychologues des RASED. Dans un souci d'équité et à la demande de l'Inspectrice de l'Education Nationale, il est demandé une participation financière à l'ensemble des communes concernées, par le biais d'une convention avec la ville de Romilly-sur-Seine.

Le montant de la participation financière fixée pour notre commune s'élève à 182,40 €, calculée au prorata des effectifs scolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Romilly-sur-Seine relative à l'achat de matériel pédagogique destiné aux psychologues scolaires intervenant auprès des élèves de l'école primaire de la commune.

Convention d'adhésion au Service « Archives » du Centre de Gestion de l'Aube

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités sont tenues à certaines obligations réglementaires en matière de classement et de conservation des archives et que le Centre de Gestion de l'Aube a créé un Service « Archives » visant à assurer, pour les collectivités qui le souhaitent, tout ou partie des missions liées à l'archivage, notamment :

l'établissement d'un diagnostic sur les travaux à réaliser afin d'évaluer le coût de l'opération, le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives, la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux, la formation du personnel de la Collectivité à la gestion des archives, le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe.

La convention proposée fixe le cadre général d'intervention mais n'engage aucunement la collectivité. Seule la signature des avenants de mise à disposition d'archiviste(s) engagera financièrement la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service « Archives » du Centre de Gestion.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Premier Ministre à tous les Maires de France relatif aux dispositions qui doivent être prises pour éviter ou ralentir la propagation du virus « COVID-19 ».

La séance est levée à 22h30

SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020 À 20H30

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel LAMY, Maire, qui a donné lecture des résultats des élections du 15 mars 2020 :

Nombre d'inscrits :	1164
Nombre de votants :	581
Nombre de bulletins blancs et nuls :	15
Nombre de suffrages exprimés :	566

Ont obtenu :

La liste « Une équipe, des Projets pour Maizières » 437 voix

Conduite par **Michel LAMY**

La liste « Agir Avec et Pour Maizières » 129 voix

Conduite par **Adrien ROBIN**

Conformément aux dispositions du Code

Electoral, les 15 sièges du Conseil Municipal ont été répartis de la façon suivante :

La liste « Une équipe, des Projets pour Maizières »	14 sièges
La liste « Agir Avec et Pour Maizières »	1 siège

En conséquence, sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

M. LAMY Michel
M^{me} NOBLET Valérie
M. LATOUR Jean-Michel
M^{me} FLORET Marie-Claire
M. FORNES Bruno
M^{me} PARIAT Elisabeth
M. MARCHANDIAU Jean-Michel
M^{me} PREVOT Monique
M. FLORENTIN Hubert
M^{me} DURAND Nadine
M. GUILLEMINOT Christian
M^{me} MOYEMONT Brigitte
M. BOUTIER Bruno
M^{me} PIGET Anne
M. ROBIN Adrien

Election du Maire

• Le CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection du Maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Nombre de voix obtenues par le candidat LAMY Michel : 14

En conséquence, M. LAMY Michel a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Fixation du nombre des adjoints au Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de quatre adjoints pour la Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse.

Il est rappelé que la Commune disposait de quatre adjoints au cours du mandat précédent. Considérant que les délégations à consentir à ces derniers pourraient être réparties, dans un 1er temps, sur 3 adjoints seulement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Election des Adjoints au Maire

• Le CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection des Adjoints au Maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues par la liste menée par M^{me} FLORET Marie-Claire, candidate placée en tête de liste : 14

En application de ce qui précède, sont proclamés élus les trois adjoints au Maire, dans l'ordre suivant :

- | | |
|--|---------------------------|
| 1. M ^{me} FLORET Marie-Claire | 1 ^{ère} Adjointe |
| 2. M. LATOUR Jean-Michel | 2 ^{ème} Adjoint |
| 3. M ^{me} NOBLET Valérie | 3 ^{ème} Adjointe |

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de fixer les montants de leurs indemnités de fonction.

Considérant que le Maire bénéficie, de droit, de l'indemnité de fonction maximum fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer librement le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, dans la limite des taux maxima variant en fonction de la strate de la population ;

Considérant que pour la strate de population de notre commune, le montant maximal de l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux fixées aux taux suivants :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- 1^{er} Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- 2^{ème} Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- 3^{ème} Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints aux taux suivants :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- 1^{er} Adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints : 15.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

L'ensemble de ces indemnités représente une enveloppe globale mensuelle de 3 912,74 € et ne dépasse pas l'enveloppe autorisée qui s'élève à 4 317,23 €.

Délégations de fonctions du Maire aux Adjoints ainsi qu'à deux conseillers municipaux

Pour le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de consentir certaines délégations de fonctions bien spécifiques aux Adjoints, ainsi qu'à deux conseillers municipaux :

- M^{me} FLORET Marie-Claire, 1^{ère} adjointe : déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, ainsi qu'aux affaires sociales.

- M. LATOUR Jean-Michel, 2^{ème} adjoint : délégué à la voirie/espaces verts, aux bâtiments et équipements communaux, ainsi que dans le domaine funéraire.

- M^{me} NOBLET Valérie, 3^{ème} adjointe : déléguée aux ressources humaines, à l'urbanisme, ainsi qu'au développement et promotion de la Commune.

- M. MARCHANDIAU Jean-Michel, conseiller municipal : délégué aux finances et à la communication.

- M. FLORENTIN Hubert, conseiller municipal : délégué à l'environnement, au développement de la fibre optique, ainsi qu'au suivi des grands projets.

Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites suivantes : création et suppression de tarif ou de droit d'un montant maximum de 100 € et modification de tout tarif existant dans la limite de 3 %.

2. Procéder, dans les limites fixées comme suit par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Concernant les emprunts et les opérations financières attenantes :

Emprunts :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir qu'aucune limite tant géographique, que financière, ou encore liée à la nature du droit de préemption n'est apportée à l'exercice de cette délégation ;

11. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les

actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit :

Concernant les actions en justice :

Le Maire pourra intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :

- Référé et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine communal,

- Dépôt de plainte avec constitution de partie civile,

- Citation directe,

Et défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal comme suit :

Concernant le règlement des indemnités :

- Le Maire est compétent sans toutefois que les indemnités ne puissent excéder l'évaluation faite par l'assureur ou à défaut par l'expert désigné ou par le tribunal compétent ;

13. Donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14. Signer la convention prévue par le code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par ce code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir jusqu'à 750 000 € ;

16. Exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ci-après, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. Aucune limite tant géographique, que financière, ou encore liée à la nature du droit de préemption ou à quelque autre critère n'est apportée à l'exercice de cette délégation ;

17. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

18. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les

SUITE, COMPTE-RENDUS DES DERNIERES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées ci-dessous par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Concernant les demandes de subventions :

- La délégation est valable dès lors que les projets ont été approuvés précédemment par le Conseil Municipal ou que les crédits nécessaires à leur réalisation ont été inscrits au budget.

20. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes

d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Concernant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Le Maire reçoit délégation pour procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager portant sur des biens communaux dans le cadre de projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 150 m².

La séance est levée à 22h45

LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL



Michel LAMY,
Maire,
Vice-Président CCPRS



Marie-Claire FLORET,
1^{ère} adjointe,
conseillère communautaire



Jean-Michel LATOUR
2^{ème} adjoint,
conseiller communautaire



Valérie NOBLET,
3^{ème} adjointe,
Vice-Présidente CCPRS



Bruno BOUTIER



Nadine DURAND



Hubert FLORENTIN



Bruno FORNES,
conseiller communautaire



Christian GUILLEMINOT



Jean-Michel MARCHANDIAU



Brigitte MOYEMONT



Elisabeth PARIAT,
conseillère communautaire



Anne PIGET



Monique PREVOT



Adrien ROBIN

LES DIFFERENTES COMMISSIONS

FINANCES	AFFAIRES SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS, RESTAURATION SCOLAIRE	COMMUNICATION	FLEURISSEMENT
Bruno BOUTIER Nadine DURAND Hubert FLORENTIN Marie-Claire FLORET Bruno FORNES Christian GUILLEMINOT Jean-Michel LATOUR Jean-Michel MARCHANDIAU Brigitte MOYEMONT Valérie NOBLET Elisabeth PARIAT Anne PIGET Monique PREVOT Adrien ROBIN	Nadine DURAND Marie-Claire FLORET Christian GUILLEMINOT Valérie NOBLET Elisabeth PARIAT Anne PIGET Monique PREVOT	Bruno FORNES Christian GUILLEMINOT Jean-Michel MARCHANDIAU Elisabeth PARIAT Monique PREVOT Adrien ROBIN	Nadine DURAND Marie-Claire FLORET Bruno FORNES Brigitte MOYEMONT Valérie NOBLET Elisabeth PARIAT

La salle polyvalente fait peau neuve !

Comme vous l'avez remarqué, la salle polyvalente est en travaux depuis le début du mois de janvier 2020 et ce, jusqu'à la fin de l'année, car avec la période de confinement, tout s'est arrêté pendant 2 mois.

Ces travaux sont effectués afin de mettre la salle aux normes handicapés et de procéder à un embellissement. Ceux-ci sont subventionnés à hauteur d'environ 80 %.

Des entreprises de la région ont été sélectionnées sous la direction du cabinet ADS Architecture de Saint Hilaire sous Romilly, de la SIABA et de nos élus.

Pour vous donner une idée de ce qui se passe dans la salle, voici une liste des travaux engagés :

- Déplacement des sanitaires à l'entrée de la salle.
- Remise à neuf de la cuisine et équipement complet : lave-vaisselle, plaque de cuisson, four, hotte aspirante, armoire réfrigérée et mobilier.
- Déplacement du bar.
- Passage de l'éclairage en LED.
- Remise à neuf et mise aux normes de l'électricité.
- Remplacement des plaques du plafond.
- Installation de Velux.



- Peinture complète de la salle.
- Création de nouveaux espaces pour le sport et/ou les spectacles.
- Pose d'un rideau pour la scène également « jeunesse ».

Concernant l'extérieur, une partie de la toiture a été refaite avec la création d'un châssis puisque de nouvelles portes sur la partie cuisine ont été installées. La fosse septique étanche a été remise aux normes.

La Municipalité a souhaité réaménager le devant de la salle, en créant un espace plus ouvert, plus « vert » et redessiner la cour afin de faciliter le stationnement. Une place « Personne à Mobilité Réduite » sera disponible et un nouvel éclairage extérieur sera mis en place.

Avec la fibre, le Très Haut Débit à Maizières

La Région Grand Est a mis en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre, le responsable pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du grand Est. Le contrat a été signé par la société LOSANGE le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans. La participation financière de la communauté de communes au projet de THD Losange a été arrêtée pour un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique. Pour les communes de l'Aube, dans le cadre de son plan de soutien aux projets, le Département prend en charge 70% de sa contribution, soit 70€ par prise pour le déploiement du THD. La contribution de la Communauté de Communes est ainsi ramenée à 30€ par prise. Sa participation financière globale pour 10 442 prises s'élève donc à 313 260€. La Région procédera à un appel de fonds auprès du Département et de la Communauté de Communes, sur les 5 années de travaux, soit 20% par an.

Le tableau ci-après présente l'échéancier :

Echéancier	Participation annuelle	Part annuelle département	Part annuelle CCPRS
De 2019 à 2023	20% du total	146.188 €	62.652 €

Pourquoi la Région investit ?

- L'aménagement numérique des territoires en THD est une préoccupation majeure des habitants et des entreprises.
- Cela permettra de faire du Grand Est une région attractive, compétitive et innovante.
- Grâce à l'investissement de la Région Grand Est, en plus des opérateurs privés, 5132 communes seront raccordées au THD à l'horizon 2023.

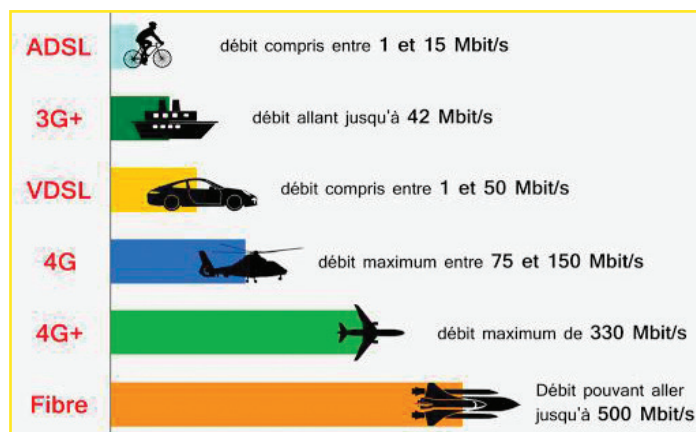
Aujourd'hui sur MAIZIERES nous sommes équipés de l'ADSL pour nos accès au numérique et demain avec la fibre, qu'est ce que cela va changer ?

- Un accès à Internet plus performant.
- La possibilité d'envoyer et recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court.
- Un débit supérieur à 300 Mégabits par seconde
- Très peu de perte de débit à cause de la distance à parcourir
- Éviter une fracture numérique
- Une utilisation possible de plusieurs objets connectés en même temps
- Apporter de l'attractivité pour le développement des commerces et entreprises.

SUITE, VIE COMMUNALE

La fibre comparée à l'ADSL en quelques chiffres :

	Avec l'ADSL	Avec le VDSL2	Avec la Fibre
Tv en HD ⁽¹⁾	1 chaîne HD	jusqu'à 2 chaînes HD en simultané	jusqu'à 6 chaînes HD en simultané
Télécharger 20 photos (480Mo) ⁽²⁾	Moins de 7 minutes	Moins de 1 minute 30	Moins de 30 secondes
Télécharger une vidéo (4,80Go) ⁽³⁾	45 minutes	Moins de 15 minutes	Moins de 4 minutes
Envoyer des fichiers sur le Cloud & réseaux sociaux (20 photos, 480Mo)	6h20	1h20	1 minute 20



En termes de calendrier, le déploiement est estimé entre 8 et 14 mois par commune. Le tableau ci-contre présente la situation détaillée :

Commune	Prises	Période de démarrage des opérations
CRANCEY	424	Août 2022 – Février 2023
GELANNES	348	Août 2022 – Février 2023
MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE	840	Août 2021 – Août 2022
PARS LES ROMILLY	411	Août 2020 – Août 2021
ROMILLY SUR SEINE	8230	Août 2018 – Août 2019
SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY	189	Août 2022 – Février 2023

Panne feux tricolores RD619

Suite à un problème technique mettant en cause la sécurité routière et pouvant causer un accident grave, plusieurs pièces sont à changer sur les feux tricolores.

La remise en état a été lancée, le délai de livraison des pièces est de 3 à 4 mois.

Conformément au code de la route, lorsque les feux sont clignotants il faut respecter les panneaux situés sous les feux, la RD 619 est donc prioritaire.

Préparation plan canicule RAPPEL

Afin de protéger les habitants, un plan est mis en œuvre pour identifier les personnes dont la fragilité se trouve aggravée en cas de canicule ou tout autre événement portant atteinte à la santé. Dès lors qu'un risque est avéré, les personnes fragiles seront appelées ou visitées quotidiennement par la Mairie afin de s'assurer que tout va bien et, dans le cas contraire, de prendre les mesures qui s'imposent.

La commune vous a distribué dans vos boîtes aux lettres un document invitant les personnes âgées ou handicapées qui le souhaitent à s'inscrire sur le registre à l'aide du bordereau d'inscription ou en téléphonant directement à la Mairie au 03 25 24 83 07.

Si vous êtes concerné(e) et que vous n'êtes pas encore inscrit(e), ne tardez pas à le faire, il en va de votre sécurité !

Nouveaux arrivants

La Municipalité invite tous les nouveaux habitants à venir se présenter à la Mairie dès leur arrivée. A cette occasion, un livret d'accueil et de nombreuses informations sur la vie dans notre belle commune leur seront délivrés.

Célébration du 14 Juillet

Cette année, la célébration de la Révolution de 1789 n'a pu être

aussi festive que les années précédentes en raison de la Covid-19. Le 13 au soir, pas de feu d'artifices, pas de retraite aux flambeaux, pas de bal populaire. Cependant, tout en respectant les mesures de protection, la commune a rendu hommage aux combattants des différentes guerres qui ont marqué notre pays. En présence de Jacques IOST, Président de l'UNCAFN, de Michel PAYEN, porte-drapeau, des élus, des Sapeurs-Pompiers, de La Renaissance, de l'Etoile et de quelques habitants, des gerbes ont été déposées sur le Monument aux Morts et sur la stèle des Combattants d'A.F.N.



CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

Le 2 Juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les 12 membres du Conseil d'Administration du CCAS qui doit se composer de 6 élus locaux et de 6 personnes nommées par le Maire :

Elus locaux

Nadine DURAND
Marie-Claire FLORET
Bruno FORNES
Brigitte MOYEMONT
Valérie NOBLET
Monique PREVOT

Nommées par le Maire

Christian ARNOULD
Guy CHOISELAT
Marie-Claire GEFFROY
Nathalie GUILLEMINOT
Francine MENUET
Francis STEVENNE



Entretien des trottoirs

La loi du 6 février 2014, dite loi Labbé, visant à « mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires », interdit depuis le **1^{er} janvier 2017** l'utilisation des pesticides aux collectivités « **pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé** ».

Depuis cette date, la commune ne fait plus de désherbage chimique des trottoirs. Le désherbage manuel est l'affaire de tous et ne peut être supporté par la commune seule.

Par arrêté municipal du 11 Avril 2017, les habitants de la commune ont été informés qu'ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux et ce, sur toute la largeur, au droit de leur propriété, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et, le cas échéant, le démoussage des trottoirs.

Nous pourrions ensemble réfléchir à plusieurs solutions :

- La commune pourrait, à votre demande, enherber le trottoir que vous devrez tondre : les avantages des trottoirs végétalisés sont d'augmenter le bien-être des habitants, de favoriser la baisse de température et la biodiversité en ville.
- Sur les trottoirs existants en gravillons ou sable, nous vous engageons à entretenir votre trottoir et agrémenter votre cadre de vie en dés herbant sans pesticides pour des raisons de santé publique et de protection de l'environnement, à enlever les feuilles mortes, à contenir les plantes pour laisser libre le cheminement et pour ne pas gêner l'accessibilité en particulier aux personnes à mobilité réduite et à enlever des éventuels déchets ou papiers gras.

La commune vous proposera un document de sensibilisation dans le cadre du développement durable afin d'impliquer les habitants dans une démarche « **0 pesticide dans l'espace public** ».



Un village fleuri malgré le confinement

Comme chaque année, la commune s'est occupée du fleurissement du village pour le plaisir de tous, malgré quelques obstacles inédits. En effet, le confinement a eu lieu à la période des plantations et l'approvisionnement en fleurs en a été perturbé. Ensuite, Le service de la voirie a pris énormément de retard sur l'entretien de la commune puisque les plantations ont eu lieu 3 semaines plus tard que d'habitude, entraînant un décalage certain dans la floraison.

Cette année, l'AMLS a reversé la subvention allouée au feu d'artifices au profit du fleurissement.

Nous travaillons déjà sur les projets à venir : l'implantation de jachères fleuries, de nichoirs et d'hôtels à insectes dans le cadre de la préservation de la biodiversité. Si vous avez des idées dans ce sens, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Nous envisageons également un « troc-jardin » au printemps prochain, une sorte de bourse aux végétaux où chacun peut venir échanger plants, graines... A vos semis, boutures et divisions !



Dépôts sauvages

La propreté de l'environnement comme de la commune est l'affaire de tous !

Si la très grande majorité de nos concitoyens en est consciente et agit dans ce sens, l'irresponsabilité de quelques-uns ne peut être acceptée. Les dépôts sauvages posent plusieurs problèmes :

- Nuisances olfactives,
- Dangers sanitaires,
- Et surtout des risques d'accident quand ils empiètent sur la voie publique.

Se débarrasser de ses déchets encombrants sur un trottoir, au coin d'un bois ou dans une rivière est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent. De plus en plus de déchets comme des sacs de fast-food sont retrouvés dans notre commune. Faisons preuve de civisme et de bon sens.

Ce que dit la réglementation : l'article R.635-8 du Code pénal énonce qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe



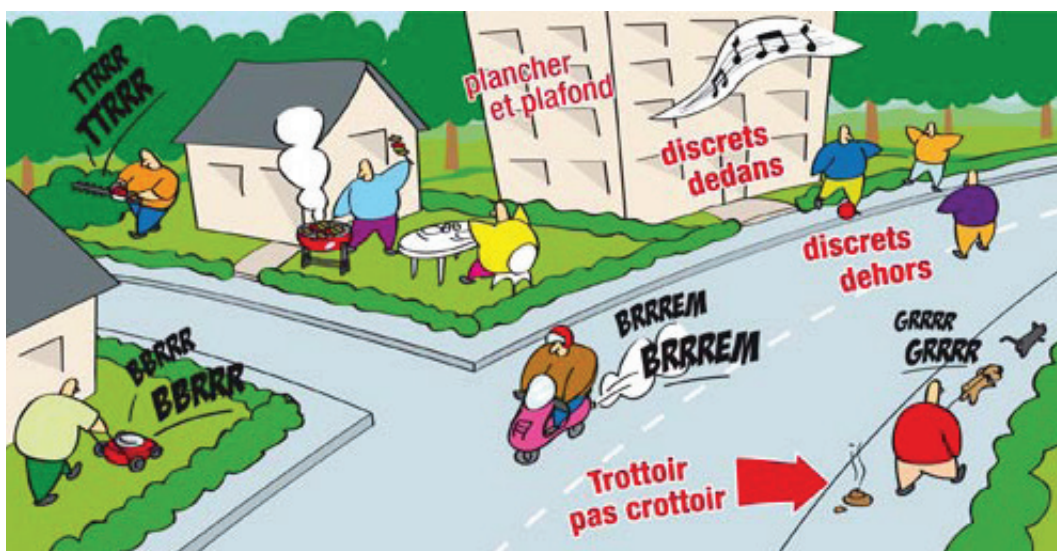
pouvant atteindre 1500€, le fait de déposer, de jeter, d'abandonner en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.



Nuisances sonores

Le civisme est le premier des gestes de bon sens entre citoyens pour garantir le bien-être de chacun. Les activités de jardinage et de bricolage génèrent parfois des nuisances sonores. Respectez les horaires des travaux fixés dans l'arrêté préfectoral n° 08-2432, vos voisins vous en seront reconnaissants. Par conséquent, pour les particuliers, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables :**
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.



- **Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.**

Nous vous rappelons que toutes les nuisances sonores : musique trop forte, moteurs bruyants de véhicules (voiture, cyclomoteur), etc... sont également interdites.

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.

Le non-respect de ces réglementations entraîne une contravention de 3^{ème} classe.

Reprise de l'école après le confinement



Après presque 2 mois de confinement, les enfants ont pu reprendre le chemin de l'école. En effet, le lundi 22 juin 2020, l'école a ouvert à nouveau toutes ses classes dans le respect du protocole sanitaire.

Le périscolaire à Maizières :

La réouverture du périscolaire a eu lieu le 18 mai 2020, avec un accueil le matin, le soir et bien entendu le midi pour la restauration, cela afin de répondre aux besoins des parents qui ont repris leurs activités professionnelles. Depuis le 24 juin, une activité dite « normale » est effective, avec aussi un accueil les mercredis. Comme il se doit, tout cela en respectant les consignes de sécurité et les gestes sanitaires. L'équipe était composée de Catherine et d'Eddy. Julien est venu les rejoindre début juin.

Eddy a adapté les locaux et les activités afin d'accueillir au mieux les enfants. Il a également, avec l'aide de Cécile, préparé « des défis » qu'il envoyait aux enfants par courriel afin de maintenir des activités et du lien social pendant toute la période du confinement.

En ce qui concerne les vacances d'été, du 6 au 31 juillet 2020, il a fallu revoir les projets puisqu'ils n'étaient plus adaptés aux réglementations COVID. Julien et Eddy ont donc repris le fil conducteur des vacances en se tournant vers les thèmes déjà travaillés depuis le début d'année, comme la nature, la musique, les jeux et le sport. Ces 4 semaines de vacances ont été ludiques et éducatives.

L'équipe d'animation était composée d'Eddy, Julien, Céline et d'une stagiaire. Céline a pris en charge le groupe des petits, les plus grands étaient avec Eddy et Julien, la stagiaire est venue renforcer les différents groupes. Chaque semaine, les enfants ont eu des sorties vélo, des jeux d'eau et d'autres activités à thèmes. Pour que tout se passe dans les meilleures

conditions, les gestes barrières et sanitaires ont été respectés. Pour cela il y avait, comme depuis le début, du gel hydro-alcoolique dans les locaux, mais le lavage de mains régulier était favorisé. Les jeux et le mobilier ont fait l'objet d'une « quarantaine » de 24 heures (rotation sur les jeux et les salles).

Le 18 mai, une dizaine d'élèves (4 en maternelle et 10 en élémentaire) ont retrouvé leur classe. La semaine suivante, les enseignantes ont transmis un questionnaire aux familles afin d'estimer le nombre d'enfants présents à partir du 2 juin, mais l'effectif n'a réellement augmenté que la semaine du 8, pour se rapprocher de la normale lorsque la présence des élèves est redevenue obligatoire. Ainsi, depuis le 15 juin, environ 70 élèves sont présents sur les 102 inscrits.

Protégeons-nous les uns les autres, respectons les gestes barrières.

Tous les acteurs (Municipalité, employés communaux, personnels de l'Éducation Nationale) ont fait le nécessaire pour suivre le protocole et accueillir les élèves dans de bonnes conditions pour la sécurité de tous. Les élèves de la maternelle aux classes élémentaires ont ainsi pu retrouver leur classe. La cantine et un accueil périscolaire ont été proposés sous certaines modalités.

Pour ce qui concerne les inscriptions pour la rentrée 2020-2021 du périscolaire, de la restauration scolaire et de l'accueil des mercredis, le dossier peut être téléchargé sur le site internet de la commune. Le centre de loisirs « Les Galopins » a également envoyé ces mêmes éléments par courriel aux parents.



ASSOCIATIONS



Nouveau club de foot

Fusion des clubs de foot de FC St Mesmin, US Maizières Châtres, UJ Mery Sur Seine.

Pourquoi le projet de fusion ?

Actuellement, les responsables des trois clubs font les mêmes constats :

- Les effectifs de joueurs en jeunes et en seniors sont en diminution. Les contraintes liées aux problèmes d'effectifs dans les clubs de notre région se confirment et se renforcent chaque année.
- La difficulté d'impliquer de nouveaux bénévoles.
- La difficulté de motiver et d'impliquer parents et joueurs en fonction des engagements qu'ils ont pris au départ de la nouvelle saison.
- Le fonctionnement de nos clubs repose trop souvent sur un petit noyau de bénévoles qui doivent assumer les différentes tâches administratives, techniques, sportives et commerciales qui sont de plus en plus nombreuses, ce qui à terme conduit à une grande lassitude et une usure.

Face à ces problématiques, les clubs se sont regroupés afin de mutualiser les moyens matériels et humains sous une forme de fusion dans le but de créer une entité commune qui permettra :

- Une structure plus importante et de meilleure qualité.
- Un bassin plus conséquent permettant de moins diviser les licenciés dans plusieurs clubs.
- Offrir une place plus importante aux jeunes et de meilleures perspectives d'avenir dans les différentes compétitions.
- Respecter la réglementation imposée par la Ligue de football.

La création du club :

Toutes les communes et clubs ont souhaité conserver une part de leur identité et proposer une offre de football pour tous.

Dans cette perspective, le nom du nouveau club a été choisi en prenant soin de choisir des syllabes de chaque commune.

Le nouveau club se nommera donc le ST MEZIERY CHA.

Le **ST ME** de **ST MESMIN**, LE **ZIE** De **MAIZIERES**, le **RY** de **MERY** et le **CHA** de **CHATRES** qui permettra un acronyme des valeurs du club.

C pour Courage, H pour Honneur et A pour Audace.

Cette idée a également été reprise pour les couleurs du club :

- FC St Mesmin : Vert et Noir
- US de Maizières et de Châtres : Orange et Noir
- UJ Méry-sur-Seine : Vert et Noir

La nouvelle équipe dirigeante est composée de personnes issues des 3 clubs :

Présidente : Madeleine DAVESNE

Vice-Présidents : Patrick MULLER et Cédric NIORE

Couleurs du club :



Les équipes :

Sénior 1 : championnat R1 en ligue

Sénior 2 : championnat R2 en ligue

Sénior 3 : championnat D1 en district

Equipes de jeunes : U18 – U16 – U14 – U13 – U11 – U9 – U8 – U7 – U6

Le stade de Maizières va retrouver les entraînements et les compétitions pour des équipes de jeunes et les seniors 3.

RENTREE 2020

RECRUTEMENT JEUNES FC ST MEZIERY

Fusion entre UJ Méry S/Seine, FC St Mesmin, US Maizières Châtres

Toi aussi, viens nous rejoindre pour la saison 2020/2021

On recrute à partir de 5ans

U6 à U13 Contact : Patrick 06.33.32.66.11
Madeleine 06.72.19.51.18

U14 Contact : Pierrick 06.40.82.71.06
Adrien 06.34.26.75.70

U16 Contact : Michael 06.50.62.84.81
Laurent 06.16.08.77.51

U18 Contact : David 06.58.68.22.25
Matthieu 06.63.42.30.44

ETAT CIVIL DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2020

Ils nous ont quittés :

Le 8 janvier 2020
David COURTOIS

Le 16 janvier 2020
Juan GONZALE-GONZALEZ

Le 6 mars 2020
Claudine HERBULOT

Le 10 mars 2020
Pascal CHAUVE

Le 24 mars 2020
Jean-Marie FLORENTIN

Le 27 mars 2020
Noël CHALONS

Le 8 avril 2020
Jacqueline COLIN

Le 11 avril 2020
Michel PAYEN

Le 22 avril 2020
Marie-Claude BERGER

Le 21 juin 2020
Michel RIQUER

Naissances

Le 17 janvier 2020
Elia DEBA

Le 1^{er} février 2020
Léo BEELS

Le 9 mars 2020
Léopold DETOURBET BRUNET

Le 19 juin 2020
Gabin VARELA



CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)